

Commission municipale du Québec
(Division juridictionnelle)

Date : Le 27 juin 2023

Dossier : CMQ-69796-001 (33099-23)

SOUS LA PRÉSIDENTE DU JUGE ADMINISTRATIF : Joseph-André Roy

**Dany Rouleau
Hélène Poulin
Colette Demers
Patrick Lachance
Denis-François Doyon
Jean-Pierre Chabot**

**Régis Clouet
Xavier Rivard
Alexandra Boldini
Dominique Landry
Rachel Bérard
Maxime Després**

Demandeurs

c.

Ville de Lévis

Mise en cause

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ

DÉCISION

[1] Le 24 avril 2023, la Ville de Lévis adopte le *Règlement RV-2022-22-46 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement*.

[2] Le 11 mai 2023, les demandeurs requièrent de la Commission municipale du Québec qu'elle donne son avis concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé.

[3] Le 1^{er} juin 2023, les demandeurs Rachel Bérard et Maxime Després informent par courriel la Commission qu'ils se désistent de leur demande. La Commission prend acte du désistement de ces deux demandeurs dans un courriel qu'elle leur transmet.

[4] Le 5 juin 2023, la Commission tient une conférence de gestion au cours de laquelle elle explique sa compétence.

[5] Le 19 juin 2023, monsieur Xavier Rivard, un des porte-parole des demandeurs, informe la Commission que ceux-ci souhaitent retirer leur demande.

[6] Le 22 juin 2023, la Commission reçoit le désistement signé par les demandeurs Dany Rouleau, Hélène Poulin, Colette Demers, Patrick Lachance, Jean-Pierre Chabot, Régis Clouet, Xavier Rivard et Dominique Landry.

[7] Les demandeurs Alexandra Boldini et Denis-François Doyon transmettent chacun à la Commission, respectivement les 26 et 27 juin 2023, un désistement qu'ils ont signé.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC :

- **CONSTATE** le désistement des demandeurs;

– **FERME** le dossier.

Joseph-André Roy
Juge administratif

JAR/md

M^{me} Hélène Poulin
M. Xavier Rivard
Porte-parole des demandeurs

M^e Vannika Desmarteau
Ville de Lévis
Pour la mise en cause

Décision rendue sur dossier.

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président